

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 60/58/SPCG accordant à la Maison Orilex (Ethiopia) Ltd la restitution de droits d'enregistrement indûment perçus .

n° 60/58/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 septembre 1960

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro  
30 septembre 1960

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il sera restitué à la Maison Orilex (Ethiopia) Ltd filiale de Djibouti, la somme de vingt-quatre mille trois cents francs (24.300 fr.) montant des droits d'enregistrement indûment perçus sur un marché du 4 août 1960, enregistré le 6 août 1960 (A.C.P. vol. n° 652).

#### Art. 2

— Le remboursement de cette somme sera imputé sur les recettes du Service de l'Enregistrement.

#### Art. 3

— Le Trésorier-Payeur et le Chef du Service de l'Enregistrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour de Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,V. de DARUVAR.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,des Affaires économiques et du Plan,R. PÉcouL.**